



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 MAI 2023

### **OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – Rue des Écoles / Rue Gay Lussac à SAINT-AUBAN**

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie (arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte  
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



***M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023  
Délibération N° DM\_20230511N053

**OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – Rue des Écoles / Rue Gay Lussac à SAINT-AUBAN**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une partie de délaissé de la voie entre le gymnase Paul Lapie et la Chêneraie doit être déclassée.

Il fait savoir :

- Que ce projet de déclassement est motivé par le projet de cession de l'ancien gymnase Paul Lapie, ensemble immobilier bâti cadastré AR 797, au groupe UNICIL pour la construction de logements sociaux,
- Que cette partie de délaissé goudronnée, non clôturée correspondant à la parcelle AR 796, d'une superficie cadastrale de 142 M<sup>2</sup>, servait d'accès au gymnase et supportait le réseau pluvial dudit gymnase,
- Que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le reste de la voie communale,
- Qu'il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal correspondant à la parcelle AR 796 comme indiqué sur le plan joint d'une superficie de 142 M<sup>2</sup> de superficie cadastrale,
- Qu'il convient au préalable de constater la désaffectation de cet espace.

Il précise que ce projet de déclassement peut être effectué sans enquête publique préalable en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule : "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public communal correspondant à la parcelle AR 796 de 142 M<sup>2</sup> de superficie cadastrale, tel que défini sur le plan joint et de procéder au déclassement de ces 142 M<sup>2</sup> en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide :

- ➔ **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal, correspondant à la parcelle AR 796 tel que défini sur le plan joint,
- ➔ **DE PROCEDER** au déclassement de ces 142 M<sup>2</sup> correspondant à la parcelle AR 796 en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	--